

**INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT  
Arrêté préfectoral complémentaire modifiant les conditions d'exploitation  
Société LISI AUTOMOTIVE à Dreux  
ICPE n° 4681**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite**

**Vu** le code de l'environnement ;

**Vu** la nomenclature des installations classées (ICPE) ;

**Vu** la nomenclature des Installations, Ouvrages, Travaux et Aménagements (IOTA) (annexe de l'article R. 214-1) des opérations soumises à autorisation ou à déclaration ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°40-2022 du 23 septembre 2022, portant délégation de signature au profit de M. Yann GERARD, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

**Vu** le récépissé de déclaration n° 93/74 du 2 août 1974 délivré à la Société Industrielle NOMEL pour la création et l'exploitation d'une usine de laminage route des Osmeaux ZI des Châtelets sur le territoire de la commune de Dreux ;

**Vu** la décision du 14 mars 2005 actant la régime d'autorisation sur la rubrique 2560-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement par bénéfice des droits d'antériorité pour l'établissement exploité par la Société TEXTRON FASTENING SYSTEMS situé Route des Osmeaux – ZI des Châtelets sur le territoire de la commune de Dreux ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 6 avril 2016 à la Société LISI AUTOMOTIVE portant dérogation pour le recours à un système de refroidissement par eau en circuit ouvert du procédé industriel ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 20 juillet 2016 actant la mise à jour du classement ICPE de la Société LISI AUTOMOTIVE sur la commune de DREUX ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 9 avril 2021 modifiant les conditions d'exploitation du site exploité par la Société LISI AUTOMOTIVE DREUX sur la commune de DREUX ;

**Vu** l'étude technico-économique sur les possibilités de mise en œuvre d'un système de refroidissement en circuit fermé transmise le 19 novembre 2015 ;

**Vu** la mise à jour du 18 octobre 2021 de l'étude technico-économique sur les possibilités de mise en œuvre d'un système de refroidissement en circuit fermé pré-cité ;

**Vu** le rapport de l'inspection des installations classées du 24 août 2022 ;

**VU** la communication du projet d'arrêté faite à l'exploitant par courrier du 27 septembre 2022

**VU** le mail du 14 octobre 2022 de l'exploitant, sans observation, sur le projet d'arrêté ;

**CONSIDERANT** l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté ministériel du 14 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des ICPE stipule que cette modification de régime n'est pas applicable aux installations existantes déjà autorisées ;

**CONSIDERANT** la présence sur site d'un forage industriel ;

**CONSIDERANT** que l'eau est prélevée dans la nappe de la Craie du Neubourg via le forage du site et qu'elle est ensuite rejetée dans la Blaise ;

**CONSIDERANT** les résultats de la mise à jour de l'étude technico-économique sur les possibilités de mise en œuvre d'un système de refroidissement en circuit fermé du 18 octobre 2021 ;

**CONSIDERANT** qu'en l'absence de solutions viables économiquement en période d'activité de l'entreprise la consommation d'eau sera maintenue sans réduction ;

**CONSIDERANT** qu'au vu de la consommation d'eau souterraine, les conclusions de l'étude technico-économique nécessitent une contre-expertise ;

**CONSIDERANT** que les dispositions du présent arrêté permettent de contribuer à la protection des intérêts visés par l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

**Sur proposition** de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet de l'arrêté**

La société LISI AUTOMOTIVE NOMEL, dont le siège social est situé au lieu-dit La forêt du Château – 61550 La Ferté Fresnel, exploitant une installation de laminage et procédé recuit de bobines située rue des Osmeaux – ZI les Chatelets- 28100 Dreux - est soumise aux dispositions du présent arrêté.

### **Article 2 – Périmètre de l'analyse critique**

L'exploitant fait réaliser à ses frais, une analyse critique par un tiers expert, des éléments de l'étude technico-économique sur les possibilités de mise en place d'un système de refroidissement en circuit fermé sur le site de Dreux remise le 18 octobre 2021.

Le tiers-expert se prononcera sur :

- l'analyse des propositions de solutions de système de refroidissement et les coûts associés ;
- les conclusions de l'étude technico-économique susmentionnée ;
- Le tiers-expert fera en conséquence part de ses recommandations.

Le tiers-expert livre un avis rédigé en français et argumenté de cette analyse critique et formule le cas échéant des recommandations ou des propositions précises d'investigations complémentaires qui seraient rendues nécessaires, dans un délai de six mois à compter de la notification de cet arrêté.

### **Article 3 - Organisation**

Le tiers-expert sera choisi par l'exploitant en accord avec l'Inspection des installations classées.

Une réunion de lancement entre l'exploitant, le tiers-expert et l'inspection des installations classées, est organisée afin de préciser les caractéristiques, le contenu et le délai de l'analyse critique.

Une réunion d'avancement peut-être tenue sur l'initiative de l'une des parties selon l'état d'avancement du rapport ou des délais retenus.

Une réunion tripartite de restitution du rapport d'analyse critique est également organisée.

L'exploitant organise une visite du site pour le tiers expert, y compris à l'intérieur des bâtiments. Celle-ci devra intervenir entre la réunion de lancement et l'éventuelle réunion d'avancement.

L'exploitant tient à la disposition du tiers-expert l'ensemble des documents au format papier et/ou électronique nécessaires à l'analyse critique de ce dernier.

### **Article 4 - Délais et voies de recours**

#### **A – Recours contentieux**

Conformément à l'article L.181-17 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée, selon les dispositions de l'article R.181-50 du code de l'environnement, au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans :

- 1) Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où la décision leur a été notifiée ;

- 2) Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L. 181-3 du code de l'environnement dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet de la préfecture .

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé recours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

## **B – Recours administratif**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à Mme le Préfet d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,
- recours hiérarchique, adressé au ministre chargé des installations classées - Direction générale de la prévention des risques – Tour Pascal A et B Tour Sequoia - 92055 La Défense CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois les délais prévus au A 1° et 2° ci-dessus.

**Tout recours (excepté le télé recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.**

## **Article 5 - Notifications-publications**

- 1) Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.
- 2) L'arrêté sera publié sur le site internet de la Préfecture d'Eure-et-Loir pendant une durée minimale de 4 mois.
- 3) Une copie de l'arrêté est transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Dreux et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire

## **Article 6 - Exécution**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Centre-Val de Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARTRES, le 26 DEC 2022

**Le Préfet, pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général**



**Yann GERARD**

